



PROCES-VERBAL

PROCLAMATION DES RESULTATS DU 2nd TOUR DES ELECTIONS

DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS ET ETUDIANTS (scrutin annuel)

AUX 3 CONSEILS DE L'EHESP

Le Directeur de l'École des hautes études en santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu le règlement intérieur de l'EHESP,

Vu la délibération de la CNIL n°2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la décision n° 34/2019/Direction portant organisation des élections aux 3 conseils de l'EHESP,

Vu la décision n°35/2019/Direction portant mise en place du bureau de vote,

Vu le procès-verbal n°40/2019/Direction de proclamation des résultats du 1^{er} tour en date du 15 octobre 2019,

Vu le procès-verbal de dépouillement du 23 octobre 2019 (2nd tour),

ARTICLE 1^{er}

DECLARE élue, à l'issue du 2nd tour, la candidate ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés, à savoir :

Conseil scientifique : Collège 6 (étudiants préparant un doctorat) : **Chaïma LOUATI**

ARTICLE 2

DIT que les procès-verbaux de dépouillement sont annexés à la présente décision.

ARTICLE 3

DIT que le délai de recours de 5 jours sur la préparation, le déroulement et la proclamation des résultats de ces élections (1^{er} et 2nd tour), auprès de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Académie de Rennes, court à compter de la publication du présent procès-verbal.

A Rennes, le 23 octobre 2019

Laurent CHAMBAUD

Directeur de l'EHESP